

Le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du 28 octobre 2016 – 19h00

Compte rendu

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

PRESENTS : Monsieur Tanneau Jean Luc, Monsieur Le Balch Daniel, Monsieur Brunot Pierre, Madame Gadonnay Stéphanie, Madame Bodéré Albane, Monsieur Daniel René-Claude, Madame Le Gall Gaëlle, Monsieur Kerriou Christian, Madame Gléhen Danièle, Madame Ranzoni Michèle, Monsieur Palud Bernard, Monsieur Péron Roger, Madame Le Goff Françoise, Monsieur Le Cleach, Henri, Madame Volant Laure, Monsieur Biet Thomas, Monsieur Le Bellec Etienne, Madame Laurent Jocelyne, Monsieur Couant Guillaume.

PRESENTS PAR PROCURATION : Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean Luc, Monsieur Maréchal Dominique donne pouvoir à Monsieur Brunot Pierre, Monsieur Gueguen Johan donne pouvoir à Monsieur Le Balch Daniel.

ABSENTES : Madame Barbet Sylvie

SECRETARE DE SEANCE : Madame Bodéré Albane

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Sur proposition de Monsieur le Maire, le rapport du dernier conseil est approuvé.

Motion contre l'utilisation des « peignes » par les goémoniers.

Julien Palud, patron pêcheur au Guilvinec, est venu présenter au conseil municipal les dégâts des différents passages de goémoniers aux larges des côtes.

Il explique tout d'abord le fonctionnement de la technique du « peigne norvégien » qui, contrairement au « scoubidou » (technique d'enroulement du goémon) racle les fonds marins pouvant détruire l'éco système. Des vidéos à l'appui montrent la différence avant et après le passage de goémoniers utilisant un « peigne norvégien ».

Julien Palud argumente ensuite sur l'activité lucrative de la démarche. Plus de rendement avec cette technique (environ 80 tonnes par jour).

Grace à l'intervention des marins pêcheurs auprès du Président de la CCI, la pratique a été suspendue dans le but de permettre de répondre aux questions soulevées pour la régénération de la biodiversité.

Pour les pêcheurs du sud Finistère, cette pratique peut entraîner de lourdes conséquences pour les futures générations de pêcheurs.

Daniel Le Balch propose donc au conseil l'approbation de la motion suivante :

La présence de deux bateaux goémoniers, appartenant au même armateur nord-finistérien, a déclenché l'inquiétude et la colère des pêcheurs côtiers bigoudens au mois d'août dernier. En effet, ils ont été autorisés à pêcher la laminaire nordique, Laminaria Hyperborea, entre Saint-Guérolé et Trévignon.

La crainte des pêcheurs vient de l'engin utilisé, le « peigne norvégien », une sorte de drague. Contrairement au « scoubidou » qui s'utilise avec le bateau à l'arrêt, le peigne norvégien est tiré. Une quinzaine de bateaux utilisent cette technique dans le Nord-Finistère, en particulier dans le Parc marin d'Iroise.

Pour les 70 patrons de canots sud finistériens, l'utilisation de cet engin aux larges des côtes détruit le milieu. Outre ces dégâts, les pêcheurs craignent aussi la perte des engins dormants, filets et casiers.

Le comité régional des pêches a annoncé, mercredi dernier, que l'utilisation du peigne norvégien serait suspendue en Sud-Finistère en raison du contexte socioéconomique et du milieu marin différent entre le nord et le sud du département. Dans le Sud-Finistère, les données ne sont pas aussi précises et la cartographie des fonds n'est pas validée. Le comité reconnaît également qu'il existe un risque pour les pêcheurs côtiers de voir leur rendement diminuer, le temps de recolonisation des algues dans ce secteur n'ayant pas fait l'objet d'études.

Aussi, face à ces incertitudes et au risque de voir les milieux marins se dégrader, la commune du Guilvinec apporte tout son soutien à ses pêcheurs en demandant l'interdiction de la technique du « peigne » par les goémoniers.

A l'unanimité, la motion ci-dessus est adoptée.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Daniel Le Balch, membre de la CLECT, informe le conseil de la délibération prise par le conseil de communauté le 22 septembre 2016 relative à l'évolution des compétences de la communauté de communes.

Le rapport de la commission du 7 juin dernier relatif à la gestion des zones d'activités de compétence communautaire met en exergue les principes suivants :

- Les communes gardent la responsabilité du balayage de la voirie des ZA, sans compensation financière
- Pour l'éclairage public :
 - o dans les ZA créées par la CCPBS, celle-ci prend en charge l'éclairage public
 - o dans les ZA anciennement créées par les communes, les consommations de l'éclairage public restent à la charge des communes par souci de simplicité, sans transfert de charge ni compensation financière.
- Pour la maintenance et le renouvellement des mats d'éclairage public, la CCPBS prend en charge à partir du 1er janvier 2016 les frais de maintenance.

Il est décidé de ne pas tenir compte des frais antérieurs de maintenance, difficilement calculables et sans doute très modestes.

- Les frais d'entretien de la voirie sont faibles et peu fréquents → pas de transfert de charges, mais les communes ne devront pas demander une voirie en meilleur état que précédemment au transfert.
- Les frais d'entretien des espaces verts sont quasi-négligeables → la CCPBS assurera l'entretien des quelques espaces verts sans transfert de charges.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve ce rapport.

Constitution SPL Destination Pays Bigouden Sud

Le projet touristique communautaire, voté par la Communauté de communes le 23 juin 2016, implique la mise en place d'un office de tourisme communautaire, regroupant les 5 offices de tourisme actuels, qui soit en capacité de faire effet-levier sur la notoriété et l'image du territoire, et de promouvoir une destination plus attractive du fait d'une offre lisible, plus riche et diversifiée.

L'office de tourisme aura également pour mission d'accroître et professionnaliser l'offre de services auprès des socio-professionnels qui seront impliqués nécessairement dans la gouvernance de la structure.

L'office de tourisme sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, et des communes pour leurs projets en lien avec le développement et la fréquentation touristique.

Pour répondre à la double exigence d'une part, d'établir des liens étroits entre l'office de tourisme communautaire et les collectivités agissant dans le domaine du tourisme et de l'animation locale, et d'autre part de garantir une souplesse et une réactivité pour répondre aux attentes des professionnels, il est proposé de créer l'office de tourisme sous statut de société publique locale (SPL).

Une SPL est une société à actions simplifiées (SAS), dont le capital social appartient à 100% à des collectivités. Cette particularité permet aux collectivités actionnaires de lui passer directement commande.

Ce statut permet :

- l'autonomie de la structure tout en garantissant le contrôle des collectivités actionnaires par la mise en place d'un contrôle analogue ;
- la souplesse de gestion, la SPL étant une SAS régie par le Code du commerce ;
- l'emploi du personnel actuel des offices par transfert, s'ils le souhaitent ;
- la présence des partenaires socioprofessionnels au sein des instances de gouvernance.

Il est proposé de créer une SPL avec 13 actionnaires : la CCPBS et les 12 communes de son territoire.

La SPL sera administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, qui auront tous voix délibérative :

- 7 représentants de la CCPBS ;
- 5 représentants de l'ensemble des 12 communes ;

- 3 représentants des socio-professionnels.

Les communes qui ont une participation au capital minoritaire ne peuvent pas toutes bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration. Elles seront donc réunies au sein de l'Assemblée spéciale qui devra désigner ses représentants au Conseil d'administration.

Les socio-professionnels seront également présents, au nombre de 12, dans un Conseil consultatif qui donnera son avis sur les choix qui seront soumis au Conseil d'administration, ils seront également directement représentés dans le Conseil d'administration par 3 de leurs représentants.

Il est proposé de dénommer la SPL Destination Pays Bigouden Sud et de réserver le droit au Conseil d'administration d'adopter une dénomination commerciale en adéquation avec la politique de communication qui sera mise en place.

Il est proposé que la SPL ait pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents. Toutefois, les communes membres de la SPL confieront aussi à l'office de tourisme des missions relevant de la coordination des animations locales.

Ainsi, la SPL pourra réaliser notamment toute action concernant :

- La participation à la définition et à la mise en oeuvre de la politique touristique communautaire ;
 - L'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de promotion touristique de la destination ;
 - La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique hors et dans les murs sur la destination ;
 - La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire, notamment en matière d'accueil, d'animation, de qualité et de stratégie numérique, en liens avec les structures institutionnelles concernées ;
 - L'accompagnement à l'organisation d'événementiels destinés à accroître la notoriété et l'identité de la destination ;
 - La contribution à la structuration et au développement de l'offre touristique, en adéquation avec les exigences des clientèles locales, nationales et internationales, dans le cadre du schéma touristique communautaire ;
 - La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ;
 - La coordination des animations locales dans l'objectif de proposer une offre cohérente en la matière à l'échelle du territoire ;
 - L'aménagement et l'entretien voire l'exploitation des équipements touristiques en fonction des conventions conclues avec les actionnaires de la SPL.

Il est proposé que la SPL ait un capital de 284 982 €, soit 5 € par habitant pour la CCPBS et 1 € par habitant pour les communes (référence population DGF 2016).

Les statuts sont envoyés par mail et constituent une pièce annexe au présent rapport.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- la création de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » à compter du 1er janvier 2017 ;
- la participation de la commune au capital social de la SPL à hauteur de 3752 € ;
- l'approbation des statuts de la SPL;
- de désigner Madame Bodéré Albane comme son représentant permanent à l'Assemblée générale, et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL;
- autorise Madame Bodéré Albane en tant que représentant à l'Assemblée spéciale, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration.

Etienne Le Bellec pose la question suivante :

« Lors de la dernière séance du conseil municipal de Pont L'abbé, M. Mavic s'est élevé sur l'insuffisance du nombre des lobbies professionnels au sein du futur conseil d'administration de la SPL .

Celui-ci aurait été bien plus inspiré de s'interroger sur la sous-représentation des communes, dont la sienne, dans ce même conseil d'administration.

Ainsi sur un capital social de 284 982 € la CCPBS détiendra 83.3% des actions, le reste étant partagé entre les 12 communes membres de la CCPBS.

La commune du Guilvinec quant à elle en détiendra 1.3% .

Sur qu'elle base la CCPBS a-t-elle acté, sur quels critères, une telle disproportion, entre le capital dont elle disposera, et la portion congrue laissée aux communes ?

Ainsi concernant une question écrite, posée au président du Conseil d'administration, sur une ou des opérations de gestion de la SPL, l'actionnaire devra disposer de 5 % des actions pour valider sa requête. Il devra également et dans les mêmes conditions disposer de 5% des actions pour poser des questions sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation et enfin et toujours dans les mêmes conditions, devra réunir ces 5 % du capital social pour obtenir la réunion de l'assemblée générale..

Aucune des 12 communes de la communauté disposent de 5% des actions.

Comment imaginer qu'une commune puisse se faire entendre dans de telles conditions, la réunion de plusieurs territoires pour franchir la barre des 5% étant plus qu'aléatoire ?

Mais s'il s'agit là de la forme des statuts de la SPL, le fond, lui, est plus que douteux.

De nombreuses interventions, aussi bien de parlementaires de tous horizons politiques, que des professeurs de droit public, mettent en garde les élu(e)s du

danger, lié à la nature même de la SPL .à savoir essentiellement d'échapper au code des marchés publics et notamment du défaut de mise en concurrence et de publicité. Si nous reprenons le texte des statuts page 18 article 23, intitulé «Conventions soumises à autorisation »

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la SPL et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la SPL est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise

Il s'agit là d'un véritable appel au délit de favoritisme, à la prise illégale d'intérêts, à l'abus de bien social, au délit d'initié.

Si personne ne doute de la droiture et du désintéressement des élu(e)s, qu'en sera-t-il des administrateurs, représentants les lobbies professionnels au sein du Conseil d'Administration, ceux-ci n'étant pas liés au bien commun. ?

Il s'agit avant tout de l'argent des contribuables et nous les élu(e)s en sommes comptable. »

Monsieur le Maire répond qu'en terme de représentativité, la commune du Guilvinec avec trois élus communautaires n'a pu influencer la position de la communauté de communes. Le critère de la population DGF a été retenu. De plus, il s'agit d'un transfert de compétence obligatoire imposé par la loi Notre aux EPCI. La compétence ne pourra donc plus être exercée par les communes au 1^{er} janvier 2017.

Daniel Le Balch explique c'est un bon mode de gestion. Il prend l'exemple d'Haliotika qui en régie ne donnait pas satisfaction. Le passage à une SEM s'est révélé bien plus efficace.

Guillaume Couant pose une question sur l'exonération de la SPL au code des marchés publics et des risques que cela peut engendrer pour une structure financé par des fonds publics. Monsieur le Maire répond que des obligations comptables (commissaire(s) aux comptes) et que des contrôles par les actionnaires sont prévus dans les statuts.

Avec une abstention (Jocelyne Laurent) et deux votes contre (Etienne Le Bellec, Guillaume Couant), les propositions sont adoptées.

Réalisation des « bateaux » par les services techniques de la ville

La commune réalise, depuis plusieurs années, des bateaux sur la voirie à la demande des propriétaires. En raison de la baisse des dotations, de la refonte de l'organisation du personnel et notamment du fait d'agir sur un secteur concurrentiel, Pierre Brunot au conseil municipal de mettre un terme à ce service.

A l'unanimité des présents, la proposition est adoptée.

Demande de subvention pour la réfection du platelage

Par arrêté municipal n°2016-146 du 15 septembre dernier, le platelage a été interdit au public pour des raisons de sécurité.

A la suite du séminaire du 1^{er} octobre, une position a été prise par les élus pour restaurer la structure endommagée. Son utilité tant pour les citoyens que pour la protection de la dune a été soulevée.

Une reconstruction à l'identique avec du bois exotique (type AZOBE) est estimée à 650 000 € HT (maîtrise d'œuvre, fourniture et pose du platelage).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la reconstruction du platelage dans une enveloppe maximum de 650 000 € HT,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Coût des travaux	650 000 € HT
Subvention DETR.....	130 000 €
Autofinancement.....	260 000 €
Emprunt (taux : 0,85 %).....	260 000 €
- De l'autoriser à solliciter une DETR sur reliquat pour l'année 2016 auprès de Monsieur le Préfet,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire ajoute que la réunion publique en présence de l'avocat de la commune et du maître d'œuvre sera prévue avant la fin de l'année.

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Cession du lot n°1 au lotissement de Kermeur

René-Claude Daniel informe l'assemblée que des acquéreurs se sont manifestés pour l'acquisition du lot n°1 du lotissement de Kermeur d'une superficie de 662 m².

Ainsi, il propose au conseil municipal :

- D'approuver la cession du lot n°1 à Madame Cordier et Mr Rosa, d'une superficie de 662 m² pour un montant de 65 € TTC par m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- D'indiquer aux acquéreurs que les frais de notaire seront à leur charge.

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Modification du tableau des subventions aux associations

Dans sa réunion du 27 avril dernier, le conseil municipal a approuvé le versement des subventions pour l'année 2016.

Des demandes ont été modifiées ou alors de nouvelles sont venues s'ajouter.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De ramener la subvention à l'amicale du personnel de l'EHPAD de Menez Kergoff de 1900 € à 1400 € selon leur demande ;
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Accueil Migrants Pays Bigouden ».

A l'unanimité des présents, les modifications sont approuvées.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération supplémentaire pour laquelle il demande qu'elle ne soit pas reprise dans les futurs articles de presse. Il s'agit d'une question relative au personnel.

Accord du conseil municipal pour autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours au tribunal administratif

Par requête enregistrée le 26 septembre 2016, Madame Oger Nadine a déposé devant le tribunal administratif de Rennes un recours visant à l'annulation de l'arrêté du 23 mai 2016 par lequel la commune n'a pas reconnu imputable au service une maladie professionnelle conformément à l'avis de la commission de réforme ;

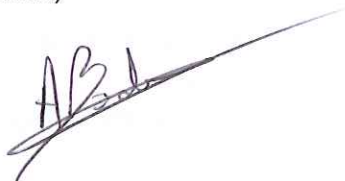
Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le conseil municipal est amené à :

- Autoriser Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant le Tribunal administratif de Rennes,
- Désigner le Cabinet LARZUL BUFFET LE ROUX & Associés, basé à Rennes, pour représenter la commune dans cette instance.

Avec deux abstentions (Etienne Le Bellec et Jocelyne Laurent), Monsieur le Maire est autorisée à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

La secrétaire de séance,



Albane Bodéré